

emption d'un triple rapport. Un arrêté du conseil, 7 décembre 1883, décrète des règlements. L'Acte des douanes fait aussi des règlements.

1015. Les rapports des Etats-Unis fournissent des données établissant jusqu'à quel point le Canada s'est prévalu de l'arrangement stipulé par l'article XXIX et l'acte de 1866.

1016. Le tableau suivant fournit une analyse de ces données, ainsi que d'autres, pour une plus parfaite intelligence de la question :—